

Nombre de membres :

En exercice :	27
Présents :	19
Votants :	23
Quorum :	14

**OBJET : Fonds d'aide à l'investissement de la CAF pour la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, BERTOT Jacques, adjoints ; PISSIER Gérard, MONTALESCOT Eveline, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, CALVO Dominique, GAUDIN Christine, WATTEBLED Stéphane, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : FIAUD Marie Annick pouvoir à BERTOT Jacques, MACHEFERT VERDON Graziella pouvoir à TUFFET Francine, FOURNALES Sandrine pouvoir à GAUDIN Christine, MORAUD Laurent pouvoir à WATTEBLED Stéphane, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à CANUS Daniel.

Excusés : LATOUCHE Céline, Le MENI Nadège, GUERIN Florian.

Secrétaire de séance : TUFFET Francine

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la caisse d'allocation familiale de la Charente-Maritime consent à la commune de Chaniers une aide financière dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire et plus particulièrement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Cette aide vise à soutenir le développement de l'offre d'accueil en accord avec les priorités de la convention d'objectif et de gestion 2023-2027. Ses ambitions sont d'améliorer la couverture territoriale, en particulier sur les territoires sous dotés et où la démographie scolaire est dynamique, ainsi que de pérenniser et améliorer l'offre des accueils de loisirs pour répondre aux besoins des familles et des enfants en offrant un cadre d'accueil de qualité et respectueux des enjeux environnementaux.

La convention d'objectif et de financement transmise par la CAF explique que cette aide est composée comme suit :

- **Aide à l'investissement ALSH 2024 avec une subvention de 93 910€,**
- **Aide sur les fonds locaux de 229 934€ sous forme d'un prêt remboursable en 10 annuités** à compter du mois de janvier de l'année suivant le versement de la totalité des fonds.

Les travaux éligibles, les modalités de calculs de la subvention et de versement sont détaillés dans cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le prêt d'investissement de la CAF et la subvention telles que définis dans la présente convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF ainsi que les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en mairie, les jours et heures, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Éric PANNAUD

  


La secrétaire de Séance

Francine TUFFET

